



Réseau de transport d'électricité

RECONSTRUCTION DE LA LIGNE DE GRAND TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ ENTRE AVELIN (SUD DE LILLE) ET GAVRELLE (NORD-EST D'ARRAS)

Création d'une ligne électrique à deux circuits
400 000 volts entre les postes d'Avelin et de Gavrelle

MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE TOURMIGNIES

NOTICE DE PRESENTATION

RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

DÉPARTEMENT DU NORD

JANVIER 2016

SOMMAIRE

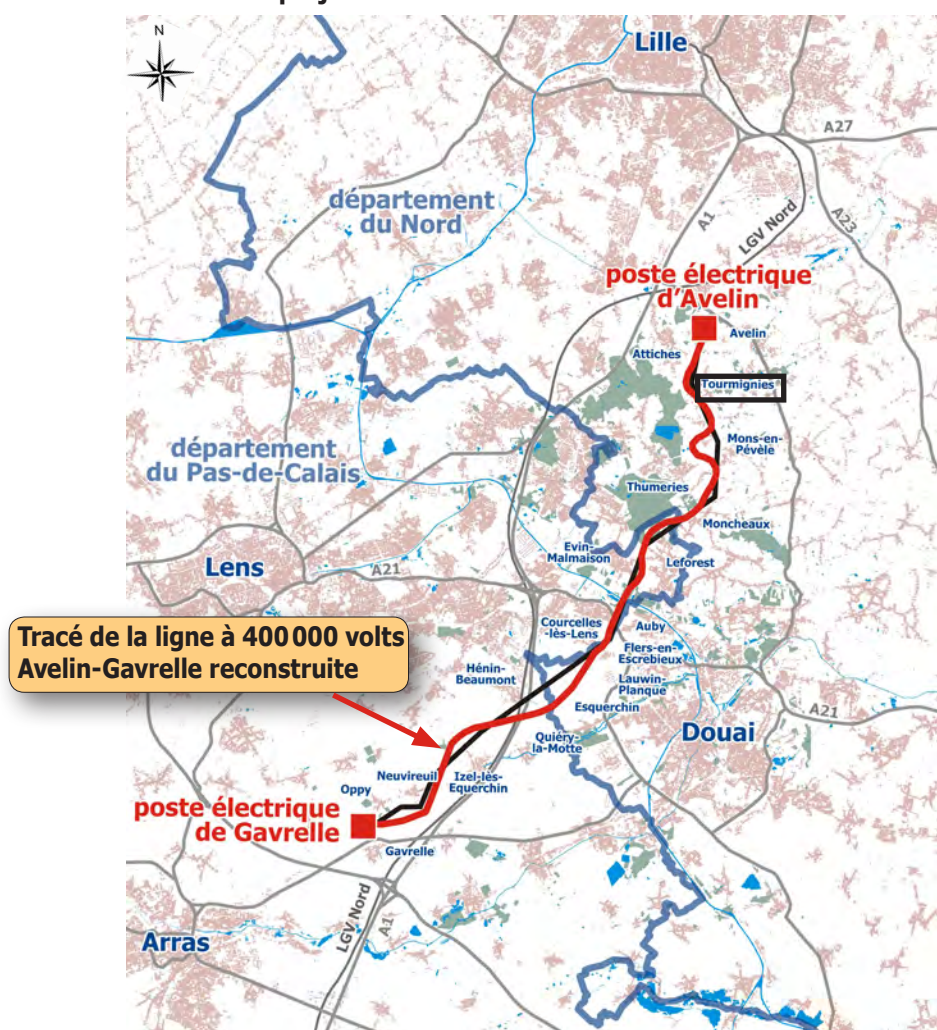
1. CONTEXTE	4
2. PROCÉDURE	5
2.1 Procédure administrative de mise en compatibilité d'un document d'urbanisme	5
2.2 Contenu du dossier de mise en compatibilité	6
3. PRÉSENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE AÉRIENNE À 400 000 VOLTS ENTRE LES POSTES D'AVELIN ET DE GAVRELLE	7
3.1 Raisons du projet	7
3.2 Nature des travaux projetés	8
3.3 Tracé de la ligne aérienne à 2 circuits 400 000 volts Avelin-Gavrelle	9
3.3.1 Le tracé général	9
3.3.2 Le tracé sur la commune de Tourmignies	10
4. INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	13
4.1 Evaluation des incidences Natura 2000	13
4.2 Evaluation environnementale	14
5. INCIDENCES DU PROJET SUR LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE	15
5.1 Zones traversées	15
5.2 Mise en compatibilité du règlement	15
5.3 Mise en compatibilité des plans de zonage	15
5.4 Mise en compatibilité du rapport de présentation	16
5.5 Impacts potentiels de la mise en compatibilité du document d'urbanisme	16
6. PROPOSITION DE MISE EN COMPATIBILITÉ	17

1. CONTEXTE

Située dans le département du Nord (59), la commune de Tourmignies dispose d'un Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 23 avril 2008. Le projet de construction de la ligne électrique aérienne à 400 000 volts Avelin-Gavrelle n'est pas compatible avec le PLU approuvé de la commune. En application des dispositions de l'article L.123-14 à L.123-14-2¹ du Code de l'urbanisme, il est nécessaire de rendre compatible le Plan local d'urbanisme de la commune avec la ligne électrique projetée.

Ce dossier de mise en compatibilité du PLU est l'une des pièces constitutives du dossier d'enquête publique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de construction de la ligne électrique aérienne à 400 000 volts Avelin-Gavrelle.

Situation du projet



¹ devenus, depuis l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, les articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme

2. PROCÉDURE

2.1 Procédure administrative de mise en compatibilité d'un document d'urbanisme

En application du droit de l'urbanisme, les travaux soumis à déclaration d'utilité publique ne peuvent être entrepris et autorisés sur une commune où s'applique un Plan d'occupation des sols (POS) ou un Plan local d'urbanisme (PLU) s'ils ne sont pas compatibles avec ce POS ou ce PLU.

La procédure de mise en compatibilité d'un PLU est élaborée conformément aux articles L.123-14, L.123-14-1, L.123-14-2¹ et R123-23-1² du Code de l'urbanisme.

Ces articles organisent les conditions de mise en compatibilité du POS ou PLU approuvé, qui s'incline devant l'utilité publique. Cette mise en compatibilité vise alors à modifier les éléments constitutifs du document d'urbanisme. Conformément à l'article L123-14-2 du Code de l'urbanisme la nature de l'opération et ses implications sur le POS/PLU, ainsi que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du POS/PLU font l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L.123-6³, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4.

Puis le préfet prend un arrêté déclarant l'ouverture de l'enquête publique portant à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du POS/PLU. Le public peut alors formuler ses observations relatives au projet de mise en compatibilité du POS/PLU sur le registre joint à cet effet, en faire part à la commission d'enquête ou au commissaire enquêteur selon les modalités décrites dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier de mise en compatibilité du POS/PLU, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ou du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis, par le préfet au Conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent. Ils doivent se prononcer dans un délai de deux mois. S'il n'est pas intervenu dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La déclaration d'utilité publique emporte alors approbation des nouvelles dispositions du POS ou du PLU.

1 devenu, depuis l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, les articles L153-54 et suivants du Code de l'urbanisme

2 devenu, depuis le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, les articles R153-13 et R153-14 du Code de l'urbanisme

3 devenu, depuis l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, le deuxième alinéa de l'article L 153-8 du Code de l'urbanisme

2.2 Contenu du dossier de mise en compatibilité

Le dossier de mise en compatibilité comprend les documents suivants :

- Une notice de présentation, définissant sur le territoire communal les caractéristiques essentielles du projet de construction de ligne soumis à enquête publique et donnant lieu à mise en compatibilité du POS/PLU.

Elle aborde deux grands sujets :

- La présentation du projet de création de la ligne aérienne à 400 000 volts entre les postes d'Avelin et Gavrelle soumis à enquête (présentation générale et présentation des caractéristiques sur la commune), intégrant notamment la préservation de l'environnement (milieu physique, milieu naturel, milieu humain, patrimoine et paysage).
 - Les incidences du projet sur le document d'urbanisme de la commune et l'exposé des motifs des changements apportés.
- En tant que nécessaire, les extraits du règlement d'urbanisme portant sur les zones traversées par le projet : dans la version initiale du document en vigueur opposable et dans la version revue pour être mise en compatibilité avec le projet. Cette dernière introduit, selon les besoins du projet sur la commune, les modifications de textes nécessaires dans les différents articles pour autoriser le projet et toutes ses composantes et en rendre possible sa réalisation.
 - En tant que nécessaire, les extraits du rapport de présentation, dans la version initiale du document en vigueur opposable et dans la version modifiée pour être mise en compatibilité avec le projet. Dans cette dernière, le texte est adapté pour autoriser la construction des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dans les secteurs concernés.
 - En tant que nécessaire, deux extraits du document plan de zonage concerné par le projet : dans la version initiale du document en vigueur et dans la version revue pour être mise en compatibilité avec le projet. Cette dernière fait apparaître les éventuels Espaces boisés classés (EBC) modifiés pour les besoins du projet. A l'issue de la procédure de mise en compatibilité, RTE remettra l'intégralité des plans de zonage modifiés.

3. PRÉSENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE AÉRIENNE À 400 000 VOLTS ENTRE LES POSTES D'AVELIN ET DE GAVRELLE

3.1 Raisons du projet

Garantir la sécurité électrique régionale, accompagner l'essor des Energies renouvelables

La ligne Avelin-Gavrelle est un facteur de contraintes pour le système électrique nord. Cette ligne d'une trentaine de kilomètres a été construite en 1963 pour relier les grands carrefours électriques d'Amiens et de Lille en 225 000 volts. Le besoin en capacité de transport étant alors limité, elle a été dotée d'un dimensionnement relativement modeste.

Elle est exploitée depuis 1976 en un circuit à 400 000 volts. C'est la seule ligne du réseau de grand transport de la région Nord-Pas-de-Calais à être équipée d'un unique circuit.

La ligne Avelin-Gavrelle est un maillon essentiel du réseau public de transport du nord de la France. **Elle participe à l'alimentation électrique de 533 communes, pour 1,7 million d'habitants.**

Cette ligne voit depuis plusieurs années ses flux augmenter très fortement : elle relie deux des principaux postes électriques régionaux et se trouve située au carrefour du réseau de grand transport des régions du Nord de la France. Elle est traversée par des flux croissants et ponctuellement très fluctuants allant soit de la région lilloise vers le Bassin minier/l'Arrageois/le Douaisis soit à l'inverse de la Picardie vers la région lilloise.

Depuis 2009, RTE doit faire face à des situations tendues et diriger à certaines périodes les flux sur d'autres lignes pour éviter une surcharge (= un dépassement de la limite admissible de quantité d'électricité transitée), avec des risques de coupures en cascade.

Les ajouts prévisibles de production régionale, conjugués à l'augmentation des échanges avec les régions voisines (dont la Picardie, en tête de la production éolienne française) et avec les autres pays européens vont accroître les difficultés. D'autant que la baisse programmée du nucléaire va amplifier le développement des énergies renouvelables et augmenter les flux et leurs fluctuations sur le réseau de grand transport.

La ligne Avelin-Gavrelle est devenue un élément limitant du réseau électrique à très haute tension du nord de la France : elle possède une capacité réduite et n'est équipée que d'un seul circuit.

Elle présente des risques de surcharge de plus en plus fréquents, alors qu'elle est située en plein cœur des flux d'électricité du réseau de grand transport régional.

Il est nécessaire de renforcer et de fiabiliser cet axe, dont la défaillance aurait des conséquences importantes pour l'alimentation de la métropole lilloise, de l'Arrageois et du Bassin minier.

3.2 Nature des travaux projetés

Le projet consiste à créer une ligne électrique aérienne à 400 000 volts équipée de deux circuits entre les postes d'Avelin et de Gavrelle, soit environ 30 km. Cette construction s'accompagnera du démontage de la ligne existante Avelin-Gavrelle à simple circuit, après la mise en service de la nouvelle ligne prévue pour 2018.

La nouvelle ligne à 400 000 volts entre les postes électriques d'Avelin et de Gavrelle sera construite en double circuit. La ligne existante sera ensuite démontée. La puissance transportée par la future ligne électrique sera au maximum de 4600 MW. Elle sera équipée de conducteurs en faisceau triple ou quadruple pour répondre aux besoins de transit et limiter les pertes par effet Joule.

RTE a lancé une étude sur de nouvelles formes de lignes et de pylônes. Le concept « Équilibre » a été retenu pour son innovation esthétique, son intégration paysagère et sa faisabilité technique (maintenance, maîtrise des coûts). Comparativement aux pylônes classiques, son emprise au sol sera réduite. La hauteur des pylônes « Équilibre » est de l'ordre de 70 mètres (hauteur du mât), leur diamètre au sol varie de 3,40 à 4,40 mètres. Les fondations sont constituées par un bloc béton de 15 à 20 m de long sur 8 m de large et 2 m de hauteur, enfouis à 0,85 m au minimum. Ce concept, unique en France, sera implanté en partie sur le tracé de la future ligne, dans le Bassin minier et la Pévèle.

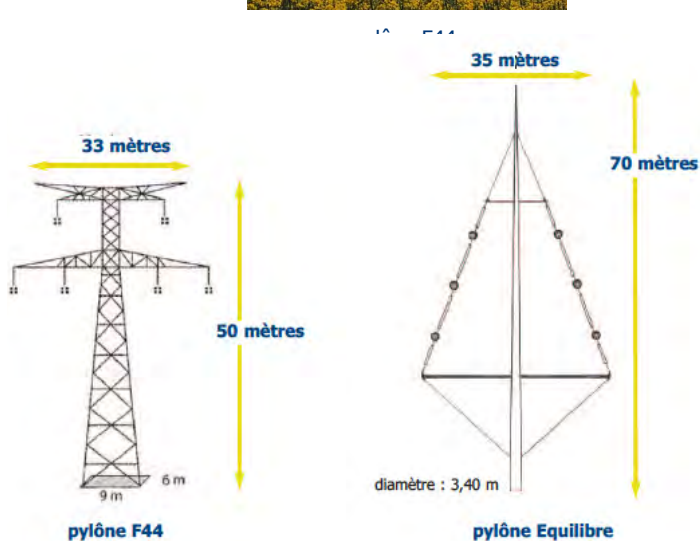
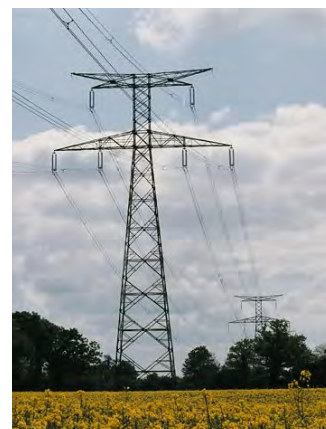
Ailleurs, la ligne sera équipée de pylônes treillis classiques (F44). La hauteur des pylônes F44 est comprise entre environ 40 et 60 mètres. Leur emprise au sol est comprise entre 50 et 110 m². Les fondations du pylône F44 sont constituées de quatre massifs indépendants en béton ou de pieux métalliques battus ou forés, suivant les caractéristiques mécaniques du sol.

Les travaux nécessitent la mise en place :

- de pistes d'accès provisoires. Dans les zones sensibles (zones humides par exemple), elles peuvent être aménagées pour garantir une bonne répartition de charge ;
- de plateformes d'intervention pour réaliser les travaux sur certains pylônes (assemblage des pylônes, déroulement des conducteurs...).



pylône « Équilibre »



3.3 Tracé de la ligne aérienne à 2 circuits 400 000 volts Avelin-Gavrelle

3.3.1 Le tracé général

Le projet de construction de la ligne à très haute tension entre Avelin et Gavrelle est issu d'une démarche de concertation initiée dès 2011. Après un débat public organisé par la Commission nationale du débat public du 12 octobre 2011 au 13 février 2012, une large concertation a été engagée avec les acteurs des territoires concernés et avec les riverains.

Les 2 juin et 14 octobre 2014, l'Instance locale de concertation, sous l'égide du Préfet coordinateur, a choisi un fuseau de moindre impact, validé par le ministère en charge de l'énergie le 19 mars 2015. Les études ont ensuite été affinées au sein du fuseau de moindre impact pour élaborer, en concertation avec les acteurs du territoire et les riverains, le tracé général de la future ligne et les mesures destinées à en réduire et en compenser les effets.

Le tracé du projet de construction à 2 circuits 400 000 volts de la ligne Avelin-Gavrelle retenu pour être soumis à l'enquête publique, est celui de moindre impact, défini à partir de l'analyse des enjeux les plus sensibles au projet.

Ce tracé a une longueur d'environ 30 km entre les postes électriques de Gavrelle et d'Avelin. Il traverse le territoire de 19 communes dont 9 dans le département du Pas-de-Calais et 10 dans celui du Nord.

Le tracé général proposé à l'enquête publique traverse trois secteurs présentant des enjeux différents :

- l'Arrageois, un secteur de plaine agricole ouverte, aux villages espacés, dont le tracé a pu aisément s'écarter ;
- le Bassin minier, densément urbanisé à partir de la RN 43, où des solutions de passage proches, voire ponctuellement en lieu et place de la ligne actuelle, ont dû être privilégiées pour bénéficier du couloir de passage existant ;
- la Pévèle, où les choix ont été les plus complexes, en raison de la présence de nombreux hameaux dispersés sur tout le territoire et d'une conjonction d'éléments patrimoniaux et de grande sensibilité environnementale : butte de Mons-en-Pévèle, site Natura 2000 des Cinq Tailles, forêt de Phalempin, église de Tourmignies. La solution proposée emprunte la dépression de la vallée de la Marque, entre la butte et la forêt de Phalempin.

3.3.2 Le tracé sur la commune de Tourmignies

Sur la commune de Tourmignies, le tracé de la future ligne à 2 circuits 400 000 volts Avelin-Gavrelle a une longueur d'environ 0,8 km. La ligne existante quant à elle traverse la commune sur environ 1,8 km.

Le tracé se décale vers l'ouest sur la commune d'Attiches pour s'éloigner du village de Tourmignies et pour sortir du périmètre de protection de l'église classée de Tourmignies.

Dans la partie sud, de la commune de Tourmignies, il suit approximativement celui de la ligne existante.

Les développements suivants sur les milieux synthétisent les raisons environnementales qui ont amené au choix du tracé au sein de la commune.

Milieu physique

Le tracé traverse la vallée de la Marque, zone à risque d'inondation. Les pylônes ne constituent pas un obstacle pour l'écoulement des eaux. La présence des pylônes ne modifiera pas les capacités de stockage ou d'expansion des crues.

Le tracé passe en secteur présentant des risques de fort ruissellement d'eaux pluviales. Les pylônes ne perturbent pas l'écoulement local d'eau.

Dans le secteur de la Pévèle, le réseau diffus des eaux superficielles est sensible aux pollutions possibles par des hydrocarbures ou des matières en suspension. Il en résulterait des incidences sur la qualité des eaux et leur richesse biologique (risque de colmatage des fonds ou des frayères).

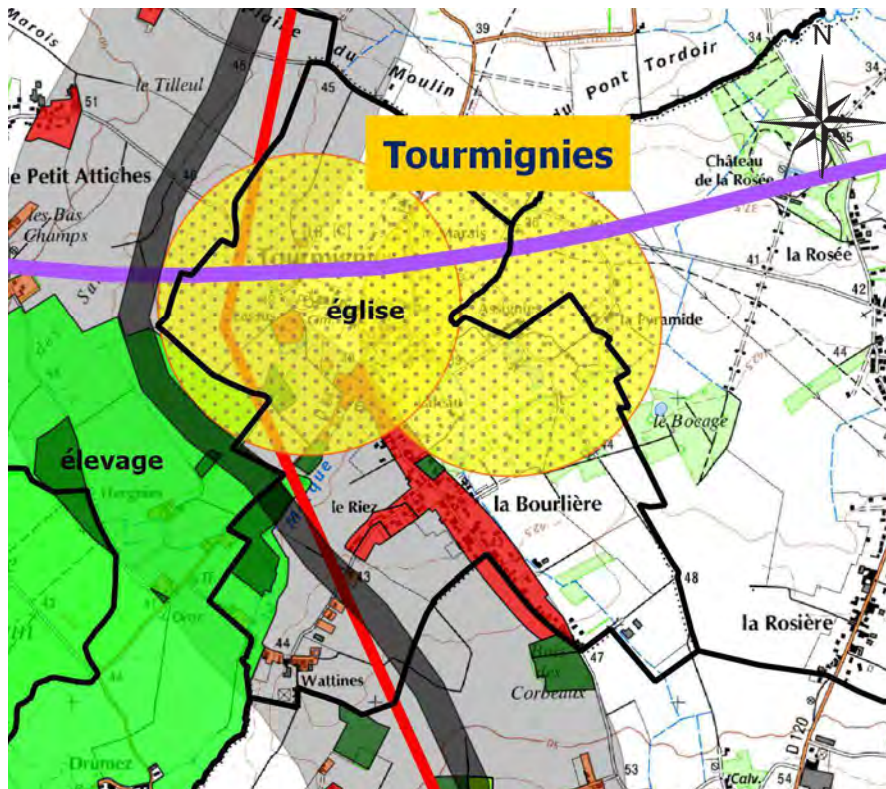
Un mode opératoire spécifique aux travaux en secteur sensible sera établi par un expert hydrologue et transmis aux entreprises en charge des travaux. L'expert écologue assurera un suivi du chantier.

Milieu naturel

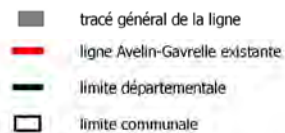
Les études menées par l'association multidisciplinaire des biologistes de l'environnement dans le cadre de ce projet ont montré la présence d'oiseaux d'intérêt patrimonial et sensibles aux lignes à haute tension par percussion sur la commune de Tourmignies, à proximité de la forêt de Phalempin, Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I (forêt domaniale de Phalempin, le Bois de l'Offlarde, le Bois Monsieur, les Cinq tailles et leurs lisières). Afin de réduire le risque de collision, un balisage anti-percussion adapté sera mis en place.

Le projet peut susciter un risque de destruction ou de dérangement d'espèces animales protégées, ainsi que de destruction ou de perturbation de leur habitat. Le choix des emplacements précis des pylônes, des pistes d'accès et des plates-formes d'intervention prendra en compte la cartographie des éléments sensibles réalisée par les experts écologues. En cas de risque persistant d'atteinte à un spécimen ou son milieu, malgré les mesures d'évitement précisées suite aux études plus poussées, RTE a recours à une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées. Des mesures seront proposées dans le cadre de cette demande.

Le tracé sur la carte des enjeux



Carte extraite de l'étude d'impact



Le tracé de la future ligne et la ligne à démonter traversent des zones à dominante humide. Lors des études de détail, si des pylônes sont implantés dans une zone reconnue humide par les études écologiques et hydrogéologiques, des dispositions spécifiques seront prises pour éviter ou minimiser l'impact du chantier de construction et de démontage.

La nouvelle ligne traverse un petit espace boisé (constituant par ailleurs un espace boisé classé au PLU) situé le long de la Marque. Pour assurer la sécurité de l'ouvrage, une tranchée d'une largeur maximale de 100 m devra être ouverte dans les boisements. Pour minimiser les incidences de ces travaux sur la faune et la flore, une gestion durable de ces tranchées déboisées sera mise en œuvre. Elle consistera à autoriser la repousse de la végétation tant qu'elle ne met pas en cause la sécurité de l'ouvrage.

Milieu humain

Le passage de la ligne a été choisi en zone agricole, en contournant hameaux et constructions isolées. Le tracé passe entre Wattines et le Riez (rue du Maréchal Foch). Le nouveau tracé s'écarte du cœur de village de Tourmignies. Toutes les adaptations du tracé demandées par les riverains ont été et seront étudiées pour la mise au point du tracé de détail et le choix le plus optimal possible de l'emplacement des pylônes. Un traitement paysager proposé sur demande peut compenser l'impact visuel depuis certaines habitations.

La quasi-totalité du tracé de la future ligne se situe dans des espaces agricoles (figurant par ailleurs en zones A zone naturelle protégée à vocation exclusivement agricole du PLU). L'incidence pour les activités agricoles sera réduite principalement par des implantations de pylônes choisies en concertation avec les exploitants et par le pylône Equilibre qui présente une moindre emprise au sol.

Paysage et patrimoine

Le passage de la nouvelle ligne a été rééquilibré à diverses reprises, permettant de mieux insérer la ligne entre les noyaux d'habitat par rapport à la ligne à démonter. Le choix du pylône Equilibre, créé pour le projet Avelin-Gavrelle pour des raisons esthétiques, favorise l'intégration de la ligne.

Le tracé de la future ligne se trouve en dehors du périmètre de protection de l'église Saint-Pierre-à-Antioche de Tourmignies, monument protégé.

L'application des textes en vigueur sur l'archéologie préventive et les découvertes fortuites permet d'éviter les incidences sur le patrimoine archéologique.

4. INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4.1 Evaluation des incidences Natura 2000

Conformément à l'article R.414-19 du Code de l'environnement « les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000 ». Une évaluation des incidences Natura 2000 a été élaborée par l'Association multidisciplinaire des biologistes de l'environnement (AMBE). Les six sites qui pourraient être concernés par le projet de construction de la ligne Avelin-Gavrelle ont été analysés par AMBE :

- quatre Zone de protection spéciale (ZPS) sites relevant de la directive Habitats : FR 3100504-pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe, FR31005905-pelouses métallicoles de Mortagne-du-Nord, FR 3100506-Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du Courant des Vanneaux, FR 3100507-Forêt de Raismes/Saint-Amand/Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe ;
- deux ZPS, relevant de la directive Oiseaux : FR 3112005-vallée de la Scarpe et de l'Escaut et FR 3112002-les Cinq Tailles.

Aucun des six sites Natura 2000 n'est traversé par le tracé de la ligne projetée. Les effets sur les zones Natura 2000 relevant de la directive Habitats sont non significatifs. L'analyse a montré que les seules incidences possibles du projet concernaient les deux ZPS relevant de la directive Oiseaux, « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » et « les Cinq Tailles ».

L'évaluation des incidences sur la ZPS « vallée de la Scarpe et de l'Escaut » a montré que l'effet du projet de construction de ligne qui passe à plusieurs km à l'ouest, est négligeable sur les populations d'oiseaux visées par le classement en ZPS.

Le projet de construction de la ligne passe à quelques centaines de mètres de la ZPS « les Cinq Tailles ». L'étude d'incidences du projet a montré que :

- Il n'y a pas de destruction d'habitats d'espèces au sein de la ZPS.
- Les incidences potentielles sur la conservation des espèces d'intérêt communautaire de la ZPS sont liées au risque de collision des oiseaux avec les câbles de garde. Un balisage anti-percussion adapté sera donc mis en place. Dans ces conditions, le projet n'affectera pas l'état de conservation des espèces. L'effet du projet sur la ZPS sera non significatif.

4.2 Evaluation environnementale

L'article R. 121-16 du Code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au décret du 28 décembre 2015 (n° 2015-1783), applicable au présent dossier, prévoit les cas où la procédure de mise en compatibilité d'un PLU doit faire systématiquement l'objet d'une évaluation environnementale, et notamment le cas des procédures de mise en compatibilité d'un PLU qui permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Sur la commune de Tourmignies, la ligne reconstruite passe à environ 1,4 km de la ZPS des Cinq Tailles.

Au regard des conclusions des études d'incidences visées ci-dessus, il en ressort que la réalisation des travaux permis par la mise en compatibilité n'est pas susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000, et qu'en conséquence, en l'absence d'incidence significative, aucune évaluation environnementale systématique n'est exigée pour la mise en compatibilité du PLU de Tourmignies au titre du 1° de l'article R. 121-16 ni au titre d'une autre disposition de cet article.

En revanche, toujours dans le cadre de cette réglementation, RTE a soumis la procédure de mise en compatibilité du PLU de Tourmignies, à un examen au cas par cas par le préfet de département, en sa qualité d'autorité environnementale, afin qu'il établisse si la réalisation d'une évaluation environnementale était nécessaire pour cette procédure.

C'est en ce sens que le préfet du département du Nord a, par décision du 07 décembre 2015, établi que la mise en compatibilité du PLU de Tourmignies n'était pas soumise à évaluation environnementale.

5. INCIDENCES DU PROJET SUR LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE

5.1 Zones traversées

Sur le territoire de la commune de Tourmignies, le tracé du projet de ligne aérienne à 400 000 volts Avelin-Gavrelle traverse :

- la zone A zone naturelle protégée à vocation exclusivement agricole, en secteur Ap (où l'intégration des bâtiments devra être renforcée) et Api (où l'intégration des bâtiments devra être renforcée, soumis au risque d'inondation),
- un espace boisé classé.

5.2 Mise en compatibilité du règlement

- En zone A, l'article A 02 (Occupations et utilisation des sols soumises à condition) dans le secteur Api, n'autorise pas les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

Pour l'ensemble de la zone, les articles A 06 (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques) et A 07 (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives) posent des conditions d'implantation non compatibles avec l'implantation des pylônes.

Le règlement des zones A (zone agricole) doit être mis en compatibilité pour permettre la réalisation du projet de construction de la ligne à 400 000 volts Avelin-Gavrelle.

La mise en compatibilité se traduira par une modification du règlement de cette zone afin d'autoriser la construction d'ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

5.3 Mise en compatibilité des plans de zonage

Le tracé proposé à l'enquête publique pour la ligne électrique aérienne traverse un espace boisé classé à conserver, soumis à l'article L 130-1¹ du Code de l'urbanisme.

A l'intérieur de cet espace, tout défrichement et tout changement d'affectation des sols est interdit ce qui induit une incompatibilité entre le projet de ligne électrique aérienne et le plan local d'urbanisme en vigueur.

La bande nécessaire au passage de la ligne électrique aérienne est une bande de servitude de 100 m.

La modification entraîne le déclassement de 0,82 hectare d'espaces boisés classés sur la commune.

¹ devenu, depuis l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, les articles L113-1 et suivants du code de l'urbanisme

5.4 Mise en compatibilité du rapport de présentation

La présente note de présentation sera annexée au rapport de présentation.

5.5 Impacts potentiels de la mise en compatibilité du document d'urbanisme

L'évolution imposée au document d'urbanisme ne remet pas en cause la vocation des zones concernées dans la mesure où :

- Les effets sur l'occupation des sols sont liés à l'implantation des pylônes qui n'induisent qu'une série d'effets localisés, sans répercussion sur les potentialités des terrains en place ;
- Les espaces concernés par les ouvrages sont principalement à vocation agricole : l'éloignement de la ligne vis-à-vis des zones habitées laisse par conséquent la possibilité à la commune de gérer son développement urbain et plus largement l'aménagement de son territoire sans conflit avec l'ouvrage électrique.

6. PROPOSITION DE MISE EN COMPATIBILITÉ

La proposition de mise en compatibilité concerne

- les articles A 02, A 06, A 07 du règlement de la zone A.

Dans la version correspondant à la proposition de la mise en compatibilité, la partie modifiée est **identifiée en rouge**.

- Le règlement actuellement en vigueur et la proposition de modification du règlement sont annexés au présent dossier de mise en compatibilité du PLU.
- Le plan de zonage actuellement en vigueur et la proposition de modification du plan de zonage sont annexés au présent dossier de mise en compatibilité du PLU.

The logo for Rte (Réseau de transport d'électricité) features the letters 'Rte' in a bold, blue, sans-serif font. The letters are slightly shadowed, giving them a three-dimensional appearance as if they are floating above a light blue, circular glow.

Réseau de transport d'électricité

Centre développement Ingénierie Lille
62, rue Louis Delos - TSA 71012
59709 Marcq-en-Barœul Cedex
www.rte-france.com